

ABISOL

Société à responsabilité limitée
Au capital social de 38 112,25 €
Siège social : Lieudit La Vinouva
73800 MONTMELIAN

323 591 453 RCS CHAMBERY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 FEVRIER 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Et le douze février,
A dix-huit heures trente.

Les associés de la Société **ABISOL**, société à responsabilité limitée au capital de 38 112,25 euros divisé en 2 500 parts sociales de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- La société **ELLA PATRIMOINE**,
Propriétaire de mille deux cent cinquante parts sociales, ci 1 250
Représentée par Monsieur David AL JANABI,

- **Monsieur Noffel AL JANABI**,
Propriétaire de mille deux cent cinquante parts sociales 1 250

Total des parts présentes : DEUX MILLE CINQ CENTS, ci 2 500

Seuls associés de la Société, représentant en tant que telle la totalité des DEUX MILLE CINQ CENTS (2 500) parts composant le capital social de la Société.

La société **ELLA PATRIMOINE**, représentée par Monsieur David AL JANABI, préside la séance.

Monsieur David AL JANABI, en sa qualité de gérant de la Société, assiste à la réunion.

Monsieur le Président constate que les associés présents possèdent ainsi ensemble plus des deux tiers des parts composant le capital social, et qu'en conséquence l'assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DS
ad

Paraphe
d h

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 7 en conséquence de l'apport des titres de Monsieur David AL JANABI à la société ELLA PATRIMOINE, devenu définitif le 12 février 2026,
- Pouvoirs à donner.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée.

Monsieur David AL JANABI rappelle aux associés qu'aux termes d'un acte sous seing privé signé électroniquement le 7 février 2026, il a apporté l'intégralité des mille deux cent cinquante (1 250) parts sociales lui appartenant dans le capital de notre société, sous la condition suspensive de la constitution définitive de la société **ELLA PATRIMOINE**, bénéficiaire de l'apport,

Monsieur Le Président indique aux associés que la société **ELLA PATRIMOINE** ayant été immatriculée au R.C.S de CHAMBERY le 12 février 2026, ledit apport de titres est devenu définitif à compter de la même date et qu'il y a lieu de modifier l'article 7 des statuts régissant notre société en conséquence.

Monsieur Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de l'apport des mille deux cent cinquante (1 250) parts sociales de Monsieur David AL JANABI au profit de la société **ELLA PATRIMOINE**, intervenu le 7 février 2026 et devenu définitif ce jour, de modifier la rédaction de l'article 7 des statuts régissant la société.

"Article 7 - Capital social"

La rédaction de cet article est modifiée de la façon suivante :

*Le capital social est fixé à la somme de **TRENTE HUIT MILLE CENT DOUZE euros ET VINGT-CINQ centimes (38 112,25 €).***

Il est divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2 500) parts de quinze euros et vingt-quatre centimes (15,24 €) euros chacune, entièrement libérées, appartenant aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur Noffel AL JANABI :

*A concurrence de mille deux cent cinquante parts sociales,
numérotées de 1 à 225, de 401 à 675 et de 1 001 à 1 750, ci 1 250*

DS
ad

Paraphe
DJ

- La société ELLA PATRIMOINE :

A concurrence de mille deux cent cinquante parts,
numérotées de 226 à 400, de 676 à 1 000 et de 1 751 à 2 500, ci 1 250

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
DEUX MILLE CINQ CENTS, ci..... 2 500

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les DEUX MILLE CINQ CENTS (2 500) parts composant le capital social leur appartiennent les proportions sus-indiquées et qu'elles sont toutes intégralement libérées."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original de ce procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

DocuSigned by:
David ALJANABI
ECD82434E0CF4E3...

Paraphe
